

SDI 20/250 - ARRÊTE DE DÉCONSTRUCTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SIS 535, RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE - PARCELLES N° 212876 D0183, N° 212876 D0178 ET N° 212876 D0177

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame La Maire n°2020_01331_VDM du 20 juillet 2020 à Monsieur Arnaud DROUOT en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales,

Vu les visites des services municipaux du 7 et 13 octobre 2020 de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183,

Vu l'arrêté N° 2020_02385_VDM de mise en sécurité de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183 du 8 octobre 2020, mettant en demeure le propriétaire connu de l'immeuble de réaliser la mise en sécurité de l'immeuble par la dépose et le déblaiement de toutes les parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer ou de se détacher dans un délai de 24 heures, instituant un périmètre de sécurité autour de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183, et interdisant l'occupation de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0184 (quincaillerie Gilbert),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, quartier Saint Jean du Désert, contenant les locaux de l'entreprise Déménagements Pradal et de la société AJ Home, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique à [REDACTED]

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 7 octobre 2020, soulignant les

désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement de la majeure partie de la toiture,
- Déformation et affaiblissement de la totalité de la structure du bâtiment suite à un incendie,
- Revêtements métalliques et superstructures instables.

Considérant la visite des service municipaux du 13 octobre 2020, constatant la présence de parties de bâtiment instables menaçant la sécurité du public,

Considérant que le propriétaire, [REDACTED] n'a entrepris à ce jour aucune action pour mettre en œuvre les mesures de sécurité prescrites par la Ville,

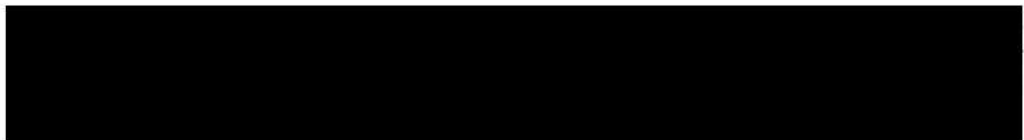
Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard de l'imminence du danger constaté, de prendre des mesures et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

Considérant que la déconstruction partielle est la seule mesure permettant de mettre fin à ce danger d'une extrême urgence,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Pour des raisons de sécurité liées à un danger d'extrême urgence, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre – 13012 MARSEILLE, contenant les locaux de l'entreprise Déménagements Pradal et de l'Entreprise AJ Home, parcelles N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, il est décidé la déconstruction partielle immédiate de cet immeuble selon le schéma ci-joint (annexe 1), comprenant la dépose de toute partie du bâtiment menaçant de s'effondrer ou de se détacher, ainsi que de toute partie attenante du bâtiment qui serait éventuellement disloquée ou déstabilisée suite à l'opération précédente.

Article 2

Les accès aux parcelles N° 212876 D0178 et 212876 D0177, à la partie de la parcelle N°212876 D0183 délimitée par la clôture existante ainsi que les accès à l'ensemble des bâtiments s'y trouvant doivent être condamnés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire désigné à l'article 1. Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en

sécurité.

Un service de gardiennage devra être assuré par le propriétaire indiqué à l'article 1 pour interdire l'accès des personnes non autorisées dans le périmètre déterminé au paragraphe précédent, et ce jusqu'à la fin des opérations nécessaires à la mise en sécurité de ce périmètre.

Article 3

L'utilisation et l'occupation des locaux de la Quincaillerie Gilbert sis 535, rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°212876 D0184, appartenant, selon nos informations, en propriété unique à [REDACTED] est interdite jusqu'à ce que les mesures nécessaires pour la mise en sécurité de cet immeuble soient prises par les propriétaires et attestées par un Homme de l'Art.

Article 4

Un périmètre de sécurité est institué conformément au schéma ci-joint (annexe 1) sur la parcelle cadastrée n°212876 D0184 appartenant à [REDACTED]

Ce périmètre sera maintenu jusqu'à la sécurisation complète et définitive des parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177 par leur propriétaire.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux occupants des locaux de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié à la [REDACTED]

Article 6

L'arrêté N° 2020_02385_VDM de mise en sécurité est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble ou le portail d'accès à la propriété.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 8

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.







Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon
des Marins-Pompiers et des relations
internationales

Signé le : 13/10/2020

SCHEMA DE DECONSTRUCTION PARTIELLE - 535 rue SAINT PIERRE



-  PERIMETRE DE SECURITE A METTRE EN PLACE PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE 183
-  EMPRISE DES OPERATIONS DE DECONSTRUCTION PARTIELLE
-  PERIMETRE DE SECURITE A METTRE EN PLACE PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE 184
-  IMMEUBLE INTERDIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 18000001400011